

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2025

N° VILLE_2025DL029

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2025 - Comité des fêtes - ACAM

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Claude COLIN, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Lilian MORINON, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Thierry HAON), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Christophe MALMAZET (donne pouvoir à Véronique GIROMAGNY), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Absents : Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Florent RIVOIRE, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Nathalie PUVILLAND, Guillaume BOUCHARLAT

Secrétaires de séance : Marie THIOLAS, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant le dossier de subvention établi par les associations ;

Considérant que le montant inscrit ci-après est une prévision budgétaire, c'est-à-dire, une décision d'ouvertures de crédits ;

Considérant que la subvention attribuée pour soutenir un événement est un plafond ; elle ne pourra être mandatée qu'à concurrence du montant réel et définitif des dépenses engagées par l'association pour ledit événement ;

Considérant que les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire devront conclure une convention avec la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE	ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
65 020 65748	Comité des fêtes	5 000,00
65 020 65748	ACAM	450,00
	S/TOTAL FON. 020	5 450,00

Il est précisé que pour ces associations les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

En faveur du Comité des fêtes :

Dans le cadre de la 38ème édition du Téléthon, 1 000 € seront accordés dès lors que la manifestation ait lieu à Corbas. 1 000 € supplémentaires seront versés si des frais complémentaires sont nécessaires à son organisation sur présentation de justificatifs des dépenses (factures).

De plus, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la part de la subvention non conditionnée sera effectué selon le calendrier suivant :

- Le comité des fêtes de Corbas : 3 000 € en mai 2025

Enfin, sous réserve de la production préalable de son numéro SIRET à la demande de la commune, le mandatement de la subvention non conditionnée sera effectuée selon le calendrier suivant :

- ACAM : 450 € en mai 2025

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 17 mars 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer des conventions avec les associations dont le montant de subvention est supérieur au seuil réglementaire ;
- **DIT** que la subvention sera mandatée en une ou plusieurs fois selon le calendrier cité ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2025 au compte 65748 du chapitre 65.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 069-216902734-20250327-VILLE_2025DL029-DE



Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Viollet'.

Alain VIOLLET
Maire ou Président
2 avr. 2025